

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 janvier 2023

PORANT AMÉLIORATION DE L'ACCÈS AUX SOINS PAR LA CONFIANCE AUX PROFESSIONNELS DE SANTÉ - (N° 680)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 172

présenté par

Mme Gruet, M. Nury, M. Viry, M. Juvin, M. Portier, M. Taite, Mme Frédérique Meunier,
Mme Périgault, M. Seitlinger, Mme Anthoine, M. Dive, M. Ray, M. Pauget, M. Brigand,
Mme Louwagie, M. Vatin, M. Habert-Dassault, Mme Dalloz, M. Boucard, Mme Alexandra Martin,
M. Hetzel, M. Dubois et M. Neuder

ARTICLE 3

Compléter la deuxième phrase de l'alinéa 2 par les mots :

« , le cas échéant ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prendre en considération la diversité des situations.

Tous les patients ne disposent pas d'un dossier médical partagé.